

Le Président de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire,

Vu les articles L.5211-10, L.5211-11 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la **délibération n°2020/160** du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en date du **15 juillet 2020** portant sur les délégations de pouvoirs au Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

Article 1

Le bail dérogatoire initial est ainsi modifié :

ARTICLE 4 : DURÉE

Le présent contrat de location est conclu du **11 septembre 2020 au 29 juillet 2022**.

ARTICLE 10 : DEPOT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie a déjà été versé lors de la signature du bail initial.

TOUS LES AUTRES TERMES DU BAIL RESTENT INCHANGES.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 applicable au 1^{er} juillet 2022.

Article 3

La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans le département d'Indre et Loire.

Fait à AVOINE, le **23 AOUT 2022**
Le Président
Jean-Luc DUPONT



Le Président, Jean-Luc DUPONT
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

